

*Version préliminaire
Pour discussion seulement
prière de ne pas citer*

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC)
L'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM)
La revue Recherches amérindiennes au Québec
21 Mars 2006

Diversité, racisme et droits des peuples autochtones

Rodolfo Stavenhagen
Professeur au Colegio de México
Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les Droits des Peuples Autochtones

- 1) Nous savons tous que le racisme est un des fléaux de l'humanité de nos jours, mais malgré de nombreux efforts pour le déraciner, il continue à se répandre comme une maladie malade. Le racisme est une pratique pernicieuse et a des effets peu salutaires sur le corps social. Parfois les gens pensent qu'il est dû à l'ignorance et qu'il suffit d'une bonne dose d'éducation pour guider les gens sur la bonne voie. D'autre part, dans de nombreuses législations la discrimination raciale ou ethnique est considérée comme un crime qui doit être puni. Un expert des Nations Unies avait bien noté que dans certains textes de cette organisation le racisme est vu comme une maladie qui doit être combattue, et dans d'autres comme un crime qui doit être puni. Mais le racisme, au fond, n'est ni l'une ni l'autre : il s'agit plutôt d'un phénomène qui a des sources diverses et qui se présente sous des aspects très variés. En effet, il serait plus correct de parler des racismes que du racisme.

- 2) Permettez-moi de m'expliquer. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale établit que :
l'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou

l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

- 3) Cette Convention, adoptée en 1965, est le résultat de longs débats au sein des Nations Unies et elle est le reflet de l'évolution du combat mondial contre le racisme qui s'est donné au long des étapes et des perspectives différentes sur cette problématique. À la suite des horreurs de la deuxième guerre mondiale, l'ONU qui avait été établie par les états vainqueurs de cette guerre, s'est bientôt occupée des droits de l'homme comme une des questions fondamentales pour maintenir la paix dans le monde. Elle établit la Commission des Droits de l'Homme (qui ces jours ci doit se transformer en Conseil des Droits de l'Homme) en 1946 pour s'occuper de la protection de ces droits partout dans le monde. Après des négociations complexes, l'ONU proclamait en 1948 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et la même année elle adopta aussi la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les auteurs de ces instruments internationaux étaient convaincus que l'Holocauste et d'autres affreux crimes commis par les Nazis et les fascistes ne devaient plus jamais se produire. On croyait encore au milieu du vingtième siècle que ces textes suffiraient pour enrayer les idéologies racistes de la période antérieure et prévenir des crimes semblables à l'avenir. Une fois le fascisme vaincu, nulle raison pour que le racisme continue; ce serait, ainsi disait-on, une question du passé.
- 4) La deuxième étape du combat contre le racisme se présenta bientôt dans le cadre des mouvements de libération anti-coloniale et surtout de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud et celle pour les droits civils des Noirs aux Etats-Unis. L'ONU et ses agences spécialisées adoptèrent tout un éventail de résolutions et des conventions contre la discrimination raciale. Ainsi que cela a

été souligné par un autre expert des Nations Unies, le professeur Theo Van Boven, la lutte pour l'égalité et contre la discrimination raciale était étroitement liée au processus de décolonisation et aux séquelles du colonialisme. Les pays dits développés du Nord ne se sentaient nullement concernés directement; pour l'opinion publique le racisme était un problème des autres, une question de politique extérieure dont on devait débattre aux Nations Unies. Une fois la décolonisation acquise, disait-on, nulle raison pour que le racisme continue. Peut-être restait-il le fâcheux problème de l'apartheid en Afrique du Sud, mais il serait bientôt résolu lui aussi. En fait, il durera jusqu'au début des années quatre-vingt dix.

- 5) Enfin nous arrivons à la troisième étape de l'antiracisme contemporain, sans que cela implique que les deux étapes antérieures aient été totalement surmontées. Cette période dans laquelle nous nous trouvons, est imbriquée avec la mondialisation et particulièrement avec les grandes migrations des peuples du Sud aux pays du Nord, c'est-à-dire, du Tiers Monde appauvri au pays riches industrialisés. Les premiers expulsent de la main d'œuvre, et les seconds l'attirent. Des millions de gens fuient non seulement la pauvreté et la misère, mais aussi bien souvent la violence, les génocides, les guerres, les dictatures, la persécution, l'instabilité politique. Des millions de gens sont devenus ces dernières décennies des réfugiés économiques et politiques qui cherchent un refuge dans les pays dudit Premier Monde. Beaucoup d'entre eux n'ont pas leurs documents en ordre, ils deviennent des clandestins, des « sans-papiers », des illégaux. Tous les jours nous en connaissons par les médias des histoires personnelles et familiales dramatiques. Les pays riches essaient de freiner ce courant, de fermer ou au moins mieux contrôler leurs frontières, mais sans beaucoup de succès. Dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis les gouvernements discutent des lois pour parer les immigrations sauvages et ils érigent des murs pour maintenir hors du « Paradis » les indésirables.

- 6) La mondialisation a créé des nouveaux racismes dont il est question aujourd'hui non plus au sein des régimes racistes totalitaires ni dans les anciennes colonies de tel ou tel métropole européenne d'autrefois, mais au sein même des sociétés démocratiques et plurielles libérales, dont la philosophie politique est basée sur les idéaux de liberté, égalité, fraternité qui ont inspirés tant de générations d'hommes et femmes de bonne volonté. Et ces racismes contemporains ont à leur tour produit des formes nouvelles de combat pour ces idéaux. Parmi eux, la notion de société multiculturelle et des politiques sociales multiculturelles.
- 7) La nouvelle multiculturalité du monde appelle une nouvelle éthique universelle, comme l'a signalé la Commission Mondiale de la culture et du développement de l'UNESCO dans son rapport sur « Notre Diversité Créatrice ». Le principe du pluralisme, dit-elle, -compris comme le fait de tolérer, de respecter et de se réjouir de la pluralité des cultures- si important dans les relations entre pays, s'applique aussi à l'intérieur d'un même pays, dans les rapports entre différents groupes ethniques. Mais malheureusement ces beaux idéaux se heurtent toujours à des obstacles qui peuvent paraître insurmontables, aux intolérances culturelles et religieuses qui sont, hélas! encore très répandues. Rappelons seulement les conséquences violentes provoquées par la publication de certaines caricatures dans un journal danois qui ont heurtées profondément les sentiments religieux de millions de musulmans dans le monde. Insensibilité des uns et intolérance des autres ? Provocation politique? Racisme caché? Atteinte à la liberté d'expression? Les experts n'ont pas fini d'en discuter. Mais l'incident prouve une fois de plus que l'intolérance culturelle persiste partout et qu'il ne suffit pas de beaux discours pour nous en débarrasser.
- 8) En effet, la discrimination raciale ou ethnique se présente à plusieurs niveaux. Celle qui nous occupe le plus souvent tient au niveau des rapports personnels où s'expriment parfois les préjugés et les conduites stéréotypées. Nous

sommes choqués par des expressions racistes des jeunes, par exemple, ou par une irréflexion blessante d'un personnage public, ou par un commentaire léger dans les médias à l'encontre de tel ou tel groupe ethnique. Nous attribuons volontairement ces fautes à l'ignorance et nous sommes convaincus que l'éducation antiraciste et contre l'intolérance est indispensable pour nettoyer les discours publics de ces atteintes à la dignité humaine. Un des quatre piliers de l'éducation, nous dit la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle de l'UNESCO, est *apprendre à vivre ensemble*, c'est-à-dire, l'éducation doit emprunter, au premier niveau, la découverte progressive de l'autre.

- 9) Les choses ne sont pas pourtant aussi simples, car ce n'est pas seulement l'ignorance de l'autre qui produit des conduites racistes. Les idéologies racistes sont toujours vivantes qui prônent la supériorité et l'infériorité des races, le choc des civilisations, l'ethnocentrisme, le mépris et la haine de l'Autre. On les trouve toujours, ces idéologies, dans les livres d'historiens et de philosophes, de sociologues ainsi que d'économistes et de psychologues. Comment les combattre sans mettre en péril la liberté de recherche, d'opinion et d'expression qui est un des droits de l'homme le plus précieux ? Un exemple récent peut illustrer ces difficultés. Un historien anglais vient d'être condamné à une lourde peine de prison en Autriche parce qu'il a nié l'existence de l'Holocauste. Dans ce pays, comme dans d'autres, nier le fait historique de l'Holocauste n'est pas simplement une erreur scientifique, mais un crime raciste du point de vue juridique, car il s'inscrit, comme cela fut le cas de ce historien anglais, dans toute une tendance d'antisémitisme et judéophobie prêchée par l'extrême droite politique, une position qui vient d'être adoptée également par le président de la République Islamique d'Iran, mais pour d'autres raisons idéologiques et politiques. Comme nous le voyons, nous faisons face ici à une problématique extrêmement complexe.

- 10) Nous trouvons un deuxième niveau de discrimination dans le racisme institutionnel, qui se présente quand les institutions de la société, surtout celles qui offrent des services sociaux publiques à la population, conduisent régulièrement à des résultats inégaux pour des groupes différenciés de la société. Il est bien connu que les pauvres n'ont nul part le même accès à la éducation, la santé, la justice, l'emploi, le logement etc. que les couches les plus aisés d'un pays. Quand ces inégalités socio-économiques correspondent également à des catégories ethniques ou raciales, alors peut-on parler d'une pratique de discrimination qui se répète. Cette pratique n'est pas dû forcément à la mauvaise volonté ou les préjugés racistes de tel fonctionnaire, mais les résultats ont des conséquences négatives et nuisibles au groupe qui en devient la victime. C'est une situation à laquelle ont dû faire face les noirs en Amérique, les immigrés du Tiers Monde en Europe, les autochtones partout, les castes subordonnés dans certains pays d'Asie, tels les dalit en Inde ou les burakumin au Japon.
- 11) Finalement faut-il parler du racisme structurel, c'est-à-dire celui qui est enraciné dans l'histoire même et dans les conditions de formation d'une société nationale, celles qui ont donné lieu aux inégalités existantes, qui sont justifiées par les mythes fondateurs, le système constitutionnel, les lois et les institutions politiques, donc aussi aux deux autres niveaux de racisme dont je viens de parler. Les conquêtes européennes, la colonisation, l'esclavage, les guerres dites de pacification, les migrations forcées, les persécutions religieuses et autres processus historiques ont marqué les rapports entre les peuples et ont créé les structures sociales et culturelles dont leurs descendants sont toujours les héritiers. Par exemple, en Amérique Latine les peuples autochtones sont toujours marqués par les séquelles du système de la propriété de la terre établi par le colonisateur, et aux Etats-Unis la situation des noirs a été définie par des siècles d'esclavage et de ségrégation.

- 12) Le débat sur les droits de l'homme aux Nations Unies qui se déroule maintenant depuis plus d'un demi siècle est basé sur le principe des libertés fondamentales de l'individu, issu de la tradition des Lumières en Europe. En effet, la libération de l'individu face aux contraintes des régimes despotiques, des états autoritaires, des communautés asphyxiantes, a toujours été le rêve de ceux qui ont revendiqué la liberté. Mais il s'agit également de la libération des peuples et des communautés entières de la domination exercée par des pouvoirs étrangers ou par des pouvoirs politiques **excluantes**. Car il est clair que les membres d'une communauté humaine exclue, écartée, opprimée, méprisée ne peuvent jouir pleinement de leurs droits individuels si leur identité culturelle est déniée. Rappelons-nous que le droit à la culture figure aussi comme un droit de l'homme, même s'il est souvent oublié.
- 13) C'est pourquoi on parle de plus en plus aujourd'hui de la citoyenneté culturelle et même multiculturelle dans le cadre du respect pour les droits des peuples et des communautés minoritaires. Will Kymlicka, le politologue canadien qui a travaillé sur ces questions, signale qu'une communauté culturelle peut réclamer ses droits face au pouvoir de l'état mais doit aussi respecter les droits individuels de ses membres. Les deux conventions internationales des Nations Unies sur les droits de l'homme ne disent pas autre chose quand ils proclament dans leur article premier, que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes.
- 14) Ces questions sont bien illustrées par la lutte permanente des peuples autochtones pour la reconnaissance et l'exercice de leurs droits :
- In dealing with indigenous human rights issues, individuals suffer abuses but as members of distinct indigenous collectivities they often are singled out as victims of abuses such as land loss, environmental destruction, forced displacement, imposed assimilation, discrimination, and ethnocide. The group rights of indigenous peoples are consequently placed at the center of the

debates on indigenous rights. A pattern of collective discrimination against entire communities, tribes, and peoples emerges.

- 15) For most of them, survival is the major challenge in a world that has systematically denied them the means and thus the right to existence as such. Historically linked to the land as the source of their main livelihood, from which they have been systematically dispossessed for centuries, indigenous peoples have long struggled to gain, recover, and keep access to this precious and precarious resource that is an essential element of their identity as distinct cultures and societies. Land rights are the major issue faced by native peoples around the world, and they are at the center of numerous conflicts involving indigenous communities, particularly as a result of globalization. Current neoliberal development policies, instead of helping indigenous farmers, pastoralists and hunter-gatherers to strengthen their local economies, have in fact pushed many of them off the land. If they are fortunate, natives may receive welfare payments (as in Canada) or subsidies (as the Sami in Scandinavia). Mostly, however, they must fend for themselves and, as in Latin America and southern Asia, they frequently emigrate to escape from poverty.
- 16) The right to own, occupy, and use land collectively is inherent in the self-conception of indigenous peoples and constitutes the basis of their very existence as identifiable territorial communities. They may be protected by legislation, but powerful economic interests often turn communal possessions into individual or corporate property. From southern Chile to the Amazon basin to Canada's boreal forests, from the tropical jungles of the Philippines to the bush of southern Africa, indigenous territories are increasingly falling prey to transnational enterprises. Mineral wealth, oil deposits, hydraulic resources, tourist potential, pastures, forests, medicinal plants, or suitability for commercial plantations have great profit potential for investors, but frequently indigenous communities are in their way. Indigenous peoples are the most recent victims of global "development aggression." If these tendencies continue unabated, their

chances of survival weaken and their very existence as distinct societies and cultures is seriously threatened. For example, in the Colombian Amazon numerous small forest Indian communities are in danger of imminent extinction as a result of these processes, compounded by the violence raging in the area.

- 17) Indigenous communities demand the recognition and demarcation of their ancestral domains as a necessary step to ensure their social, economic, and cultural survival and development. Convention 169 of the International Labor Organization calls on states to respect indigenous lands and territories and proclaims the right of indigenous peoples to control their natural resources. However, states usually assert their own domain and corporations usually stake out their economic interests, thus unleashing complicated conflicts over ownership and use-rights with indigenous communities. In Latin America, for instance, the issue of indigenous land rights and human rights related to agrarian problems is particularly acute.
- 18) Major development projects often entail serious consequences for the health and well-being of indigenous peoples as a result of environmental degradation, toxic wastes, the destruction of self-sustaining ecosystems, the application of fertilizers and pesticides, or the use of persistent organic pollutants. Even as indigenous peoples are demanding respect for their traditional knowledge and asserting the freedom to use the products of their environment according to custom, multinational corporations are discovering the commercial potential inherent in much of this traditional knowledge and wealth. The world race has begun to patent, privatize, and appropriate what has been part of the heritage of indigenous peoples from time immemorial (including genetic information).
- 19) Indigenous peoples are caught up in this maelstrom and often become uprooted and displaced. Millions of indigenous peasants become itinerant laborers or drift to large urban centers. Evictions or involuntary displacements and haphazard resettlement are a common feature of major development projects such as

dams and mines. These projects have generated much resistance and protest (and sometimes violence) among indigenous peoples—for example, the Narmada project in India, the San Roque development in the Philippines, the Oka golf course in Quebec or the Ralco dam in Chile. In addition, the strict enforcement of environmental laws can prevent indigenous farmers, hunters, fishermen, or gatherers from using their traditional land or resources—thus turning them into “criminals” who may be prosecuted for merely attempting to subsist.

20) Internal armed conflicts have also had a serious impact on indigenous communities in Central America, Southeast Asia, and central Africa among others. In Colombia, indigenous territories have now become the preferred sites for the expanding illicit drug economy, drawing in as well the various guerrilla and paramilitary factions, thus transforming them into strategic areas for the military’s effort to eradicate narcotics and defeat various armed groups. The devastating effects of this on indigenous communities and their survival have led to armed or passive resistance by many of such communities. The protection of their human rights involves complex issues that the UN and regional bodies such as the Inter-American Human Rights Commission and Court and the African Human Rights Commission are beginning to address.

21) The use of the mother tongue in education and public communications is often expressed as an important cultural right by indigenous communities. In contrast to earlier views that formal schooling should be an instrument of assimilation and acculturation, current thinking on the subject tends toward multiculturalism. Intercultural schooling is being promoted, among other groups, by the Maori in New Zealand, the Aymara in Bolivia, the Sami in Norway, and the Inuit in Nunavut. The difficulties in implementing this policy are many. In historical perspective, however, State policies have not always recognized or protected the languages spoken by indigenous peoples or linguistic minorities. On the contrary, the intention of official linguistic, educational and cultural policies has

often been the assimilation of such groups into the national mainstream, thus leading to language and cultural loss. It has only been in recent years that these processes have been seen as being in violation of the human rights of the members of such linguistic communities, and they have sometimes been considered as a form of ethnocide.

22) Increasingly, the intellectual property rights of indigenous peoples are becoming the object of international negotiations. The preservation of indigenous cultures (including tangible and intangible elements, arts and artifacts, traditions, knowledge systems, ecosystem management, spirituality as well as biogenetics) becomes an essential component of a comprehensive indigenous human rights “package.” But in the past public policies were frequently designed to eliminate and transform indigenous cultures, considered as detrimental to the idea of national integration and development (for example, the controversial experience of residential schools for Indians in Canada). Nowadays, a growing number of countries have adopted multiculturalist policies, but the debate on language, education, and culture is still open.

23) Too often dominant thinking has taken the stance that indigenous social institutions are contrary to the national interest or, worse, are morally reprehensible. The question is frequently debated whether adherence to indigenous communal institutions may lead under certain circumstances to the violation of individual universal human rights. For example, indigenous women often complain about their inferior status in their own patriarchal societies. In small land-based communities persons have dignity and status but also the obligation to uphold the traditional values necessary for collective survival. Thus, group rights are seen as an essential part of their human rights.

24) To the extent that indigenous peoples were incorporated into state structures not of their own choosing during times of colonization or the expansion of the modern state, their local forms of government were modified or adapted to suit

the interests and needs of the state, creating tensions that have often led to conflict and violence. Indigenous organizations seek to preserve or regain the right to local or regional self-government; they consider this right as part of the fundamental freedoms that international law accords to all peoples. Through negotiations and treaties, constitutional reform or special legislation, IPs have in numerous instances reached agreements with states regarding this (limited) right to self-government. Cases in point are Greenland's autonomous government, the autonomous territory of Nunavut in northern Canada where Aboriginal Inuit make up 85 percent of the population, and the competences of the regional Sami Parliament in Scandinavia (involving Sami from four countries). Panama recognizes several autonomous indigenous regions. The Colombian constitution of 1991 foresees the establishment of semi-autonomous indigenous territories in vast parts of the country—impossible in the current framework of armed internal conflict. The conflict between the Zapatistas and the government in southern Mexico on the issue of autonomy is still ongoing.

25) Indigenous peoples are very often found among the poorest strata in society, their levels of living being sub-standard in many respects. Studies have shown high levels of infant mortality, lower than average nutritional levels, lack of public services and access to social welfare institutions, inadequate housing, and other indicators associated with the idea of human development.

Affirmative action and special policies are required to close these gaps and make a human rights-centered form of sustainable development meaningful for indigenous communities.

26) Beyond respect for their human rights, indigenous organizations also claim the right to political representation qua indigenous peoples, which may not always be compatible with existing political structures. Indigenous self-organization has seen something of a renaissance over recent years. At the local, regional, national, and international levels, indigenous peoples' associations have engaged as visible social and political actors. They speak with many voices.

But on the fundamental issues of their human rights objectives and aspirations, they are usually in remarkable agreement. The well-organized indigenous peoples' movement in Ecuador broke with the government after a brief alliance that allowed it to take part in political power. In Mexico and in Canada, in contrast, dissident groups may break with militant organizations over issues such as land rights or development projects in order to obtain limited or immediate benefits from partial agreements with government or private corporations. When not actually opposing megaprojects such as pipelines, oil exploration, or hydroelectric dams in their territories, they may negotiate for compensation or a part of the expected benefits resulting from these investments. In democratic elections last December, Bolivia for the first time elected an Aymara Indian leader as president of the country. President Morales has now convened a constitutional convention to "refound", as he states, de Bolivian nation.

27) In 2001 the World Conference Against Racism and Discrimination recognized that the indigenous peoples have been victims of discrimination for centuries and affirmed that they are free and equal in dignity and rights and should not suffer any discrimination, particularly on the basis of their indigenous origin and identity, and stressed the continuing need for action to overcome the persistent racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance that affect them" It also "emphasized that, in order for indigenous peoples to freely express their own identity and exercise their rights, they should be free from all forms of discrimination, which necessarily entails respect for their human rights and fundamental freedoms."

28) En 2004, j'ai effectué une mission officielle au Canada en tant que rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones et j'ai pu observer de près la situation dans ce pays. Au Canada, la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones et les tribunaux ont, jusqu'à un certain point, réaffirmé par

la suite cette reconnaissance. Les droits spécifiques des peuples autochtones sont reconnus en partie dans 11 traités numérotés et autres traités conclus et signés par le Gouvernement et certaines nations premières. Pour d'autres, il s'agit là de textes conçus pour mener à l'extinction ou à l'abandon de droits ancestraux des autochtones en échange d'indemnités versées une fois pour toutes. Les Nations Unies ont établi que la pratique consistant à éteindre les droits naturels des autochtones est incompatible avec les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

29) Les conditions de vie des peuples autochtones se sont améliorées au cours des 50 dernières années, sans pourtant approcher celles des non autochtones.

D'après la Commission royale sur les peuples autochtones:

- Les autochtones ont une espérance de vie plus courte et sont plus fréquemment malades;
- Moins d'enfants autochtones arrivent au terme de leur scolarité secondaire et beaucoup moins de jeunes font des études universitaires;
- Les autochtones vivent souvent dans des logements précaires, humides et surpeuplés;
- Les systèmes d'approvisionnement en eau et les réseaux d'assainissement des communautés autochtones sont plus souvent qu'ailleurs inadéquats

30) D'après les études des Nations Unies, le Canada se plaçait au huitième rang du développement humain des 174 pays recensés. Si l'on prend en compte le rang des autochtones, le score pour la population canadienne dans son ensemble est nettement moins bon, car alors le Canada se placerait au quarante-huitième rang. Le Canada reconnaît que les indicateurs clés de la situation socioéconomique des peuples autochtones se situent dans des proportions inacceptables au-dessous de ceux des autres Canadiens.

- 31) La Cour suprême du Canada relève une discrimination systémique au sein du régime de justice pénale. Une Commission d'enquête au Saskatchewan note que les problèmes auxquels se heurtent les Premières nations et les Métis avec la justice sont à chercher dans les échecs du système d'éducation et de santé et du développement économique.
- 32) Le taux d'arrestation d'autochtones pour délits est près de deux fois plus élevé que la moyenne nationale et celui des incarcérations de quatre fois environ. L'Association des femmes autochtones du Canada signale qu'environ 500 femmes autochtones ont été assassinées ou auraient disparu au cours des 15 dernières années. Les femmes autochtones courent cinq fois plus de risques que d'autres Canadiennes de rencontrer une mort violente. Les prisons fédérales comptent un nombre disproportionné de femmes autochtones. Alors qu'elles ne représentent que 3 % de la population féminine du Canada, elles étaient 29 % de femmes détenues en 2003 dans les établissements pénitentiaires fédéraux. Elles y sont exposées plus fréquemment à la ségrégation que les autres prisonnières et à beaucoup plus de violences de la part de détenues.
- 33) Les peuples autochtones du Canada essaient toujours de se défaire de l'héritage que leur a laissé le système colonial d'éducation, qui a eu des effets très perturbateurs pour la famille autochtone, son identité et sa culture. Les enfants, surtout, ont été la cible de stratégies officielles tendant à contrôler et à assimiler la population autochtone. Ce sont les pensionnats (*residential schools*) où, plusieurs générations durant, les enfants autochtones ont dû vivre loin de leur famille, de leur communauté et des terres traditionnelles qui ont causé les plus grands dommages. Les enfants y avaient l'interdiction de parler les seules langues qu'ils connaissaient et ils y ont appris à rejeter les leurs, leur héritage et, par extension, à se rejeter eux-mêmes, ce qui a contribué au déclin politique, culturel et économique de nombreux peuples et communautés autochtones.

34) Les peuples autochtones du monde, comme tous les peuples, ont le droit à préserver leur identité et leur culture, mais aussi à changer s'ils le veulent. Ils ont le droit au respect et à la dignité en tant que collectivités au sein des sociétés politiques plus larges; le droit à leurs territoires et leurs terres et ses ressources; à choisir librement leurs formes d'organisation sociale, économique et politique ; c'est-à-dire, ils ont le droit, comme tous les peuples, à la libre détermination. Dans les états nationaux multiculturels complexes de nos jours, l'exercice de ces droits –ainsi que d'autres—devra être l'objet de négociations démocratiques et participatives, toujours dans le respect des droits de l'homme universels de tous les citoyens. La citoyenneté multiculturelle n'est que l'environnement dans lequel la pleine jouissance de tous ces droits aura sa place. Peut-être sera-t-il possible alors de bannir la discrimination raciale et ethnique pour toujours.